PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Séance extraordinaire du budget tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, jeudi le 15 décembre 2016 à laquelle sont présents les conseillers (ère), Jean-St-Louis, Marie-Paule Caron, Jonathan Pilon, Michel Perron, Louis Lemay sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

La Secrétaire-trésorière et Directrice générale adjointe, madame Maryse Grenier est également présente.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale adjointe, madame Maryse Grenier a donné par écrit un avis spécial de la convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du Conseil municipal en leur remettant une copie personnellement le lundi 5 décembre 2015. Les membres du Conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

ORDRE DU JOUR

Rés. 297-16 **ADOPTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DÉPÔT DU BUDGET 2017

Monsieur le Maire Claude Caron procède à la lecture et à la présentation des prévisions budgétaires 2017.

«VOIR TABLEAUX PAGES SUIVANTES»

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017

BUDGET DE FONCTIONNEMENT	2016	2017
REVENUS		
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE	3 036 200 $	3 222 800 $
TAXE DETTE À L'ENSEMBLE	326 600 $	297 200 $
TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX	915 900 $	948 600 $
TARIFICATION DETTE DES SECTEURS	265 574 $	277 719 $
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXE	50 950 $	50 602 $
SUBVENTIONS	380 934 $	195 680 $
SERVICES RENDUS - INCENDIE & PINCES DE DÉSINCARCÉRATION	22 503 $	28 050 $
AUTRES SERVICES RENDUS	108 945 $	73 715 $
PERMIS DE CONSTRUCTION & DÉROGATIONS MINEURES	3 000 $	2 450 $
MUTATIONS IMMOBILIÈRES	90 000 $	92 000 $
DROITS D'EXPLOITATION - CARRIÈRE	95 000 $	82 282 $
AMENDES, PÉNALITÉS & INTÉRÊTS	54 400 $	60 200 $
AUTRES REVENUS	11 550 $	12 660 $
TOTAL REVENUS	**5 361 556 $**	**5 343 958 $**
CHARGES		
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
CONSEIL	103 149 $	96 967 $
GREFFE ET GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE	637 605 $	776 115 $
GREFFE ET ÉLECTIONS	6 418 $	49 464 $
ÉVALUATION	88 587 $	47 385 $
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
POLICE	455 000 $	452 000 $
SÉCURITÉ INCENDIE	204 930 $	211 952 $
SÉCURITÉ CIVILE	34 980 $	41 855 $
RÉSEAU ROUTIER		
VOIRIE MUNICIPALE	740 941 $	794 709 $
ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	661 890 $	568 630 $
CIRCULATION & ÉCLAIRAGE DES RUES	39 300 $	38 800 $
HYGIÈNE DU MILIEU		
RÉSEAU D'AQUEDUC	362 200 $	337 750 $
RÉSEAU D'ÉGOUT, FOSSES SEPTIQUES & RÉSEAU PLUVIAL	224 360 $	207 547 $
MATIÈRES RÉSIDUELLES	391 484 $	408 241 $
COURS D'EAU ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	25 069 $	15 850 $
AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT		
URBANISME	91 345 $	98 233 $
PROMOTION & DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	26 664 $	23 336 $
LOISIRS, CULTURE, SANTÉ & BIEN-ÊTRE		
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	36 094 $	38 781 $
ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET CULTURELLE	338 490 $	354 465 $
FINANCEMENT		
FRAIS DE FINANCEMENT	207 913 $	169 404 $
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	636 723 $	497 876 $
AFFECTATIONS		
IMPACT NET DE L'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	0 $	0 $
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	75 900 $	110 100 $
AFFECTATIONS EXCÉDENT ACCUMULÉ, RÉSERVES & FONDS RÉSERVÉS	-27 486 $	4 498 $
TOTAL CHARGES	**5 361 556 $**	**5 343 958 $**
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	**0 $**	**0 $**

SUITE ITEM « PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 »

BUDGET D'INVESTISSEMENT	2016	2017
REVENUS & AFFECTATIONS		
SUBVENTION	125 000 $	4 618 101 $
IMMOBILISATIONS FINANCÉES PAR LE FONDS GÉNÉRAL	75 900 $	110 100 $
RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS	377 100 $	1 787 300 $
AFFECTATIONS EXCÉDENT ACCUMULÉ, RÉSERVES & FONDS RÉSERVÉS	30 000 $	0 $
TOTAL REVENUS ET AFFECTATIONS	**608 000 $**	**6 515 501 $**
INVESTISSEMENT		
IMMOBILISATIONS		
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 700 $	19 500 $
TRANSPORT	50 700 $	4 214 540 $
HYGIÈNE DU MILIEU	530 600 $	2 236 461 $
LOISIRS, CULTURE, SANTÉ & BIEN-ÊTRE	20 000 $	45 000 $
TOTAL INVESTISSEMENT	**608 000 $**	**6 515 501 $**
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	**0 $**	**0 $**

Rés. 298-16 **ADOPTION - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal adopte les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT NO 474

Rés. 299-16 Règlement établissant les taux de taxes et les tarifications pour l'exercice financier 2017.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté par résolution le budget pour l'année 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion concernant le présent règlement de taxation a été donné par monsieur le conseiller Michel Perron à la séance régulière du 7 novembre 2016;

ATTENDU QUE la municipalité adopte le présent règlement suivant les pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions habituelles de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu qu'un règlement portant le no 474 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

SUITE ITEM « RÉS. 299-16 - RÈGLEMENT NO 474 »

ARTICLE 2

TABLEAU SOMMAIRE DES TAXES ET PRINCIPAUX TARIFS POUR L'ANNÉE 2017

Taux de taxes et Tarification		
Taxes sur la valeur foncière		
Taxe foncière générale	0.8371 $	/100$
Service dette à l'ensemble	0.0772 $	/100$
Services		
Aqueduc	229 $	/log.
Égout	95 $	/log.
Matières résiduelles	175 $	/porte
Fosses septiques - Permanentes	87.50 $	/fosse
Fosses septiques - Saisonnières	43.75 $	/fosse
Dettes sectorielles		
Service dette - Aqueduc	100 $	/log.
Service dette - Égout	140 $	/log.
Service dette - Aqueduc Secteur Thomas & Coriane	198 $	/unité
Service dette - Asphalte Secteur Thomas & Coriane	288 $	/unité
Service dette - Aqueduc Boisés du Patrimoine	285 $	/unité
Service dette - Aqueduc rue Lise	515 $	/unité

SECTION 1 : TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 3

Le taux de taxe foncière générale est fixé à 0.8371 $ et le taux de taxe foncière pour le service de dette à l'ensemble est fixé à 0.0772 $ et ces taux sont appliqués par 100 $ d'évaluation selon la valeur portée au rôle d'évaluation.

ARTICLE 4

Pour l'application du présent règlement, les catégories d'immeubles sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité (RLRQ, chapitre F-2.1)*, à savoir :

1° catégorie des immeubles non résidentiels;
2° catégorie des immeubles industriels;
3° catégorie des immeubles de six logements ou plus;
4° catégorie des terrains vagues desservis;
5° catégorie des immeubles agricoles;
6° catégorie résiduelle.

Pour l'année 2017, les taux de taxes et les tarifs de ces catégories d'immeubles seront fixés selon l'article 3 du présent règlement.

SUITE ITEM « RÉS. 299-16 - RÈGLEMENT NO 474 »

SECTION 2 : TARIFICATION DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ARTICLE 5

La tarification pour l'utilisation du service d'aqueduc pour l'année est fixée à 229 $ par logement et la tarification pour le service de la dette du réseau d'aqueduc est fixée à 100 $ par logement potentiellement desservi par le réseau.

La tarification pour l'utilisation du service d'égout pour l'année est fixée à 95 $ par logement et la tarification pour le service de la dette du réseau d'égout est fixée à 140 $ par logement potentiellement desservi par le réseau.

Pour les fins du présent règlement, un logement est défini comme un endroit utilisé à des fins d'habitation, consistant en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

ARTICLE 6

Le tarif annuel pour l'utilisation commerciale pour le service d'aqueduc est fixé à 50 $ et à 30 $ pour le service d'égout en supplément de la tarification résidentielle de base.

ARTICLE 7

Le tarif annuel pour l'utilisation du service d'aqueduc par les fermes est fixé à 6.15 $ par unité animalière.

SECTION 3 : TARIFICATION DES FOSSES SEPTIQUES

ARTICLE 8

TARIFS PAR TYPES DE FOSSES SEPTIQUES

Gallons	Permanentes		Saisonnières	
Standard	87.50 $	/fosse	43.75 $	/fosse
881 à 1199	104.50 $	/fosse	52.25 $	/fosse
1200 à 1499	134.50 $	/fosse	67.25 $	/fosse
1500 à 1999	174.50 $	/fosse	87.25 $	/fosse
2000 & +	204.50 $	/fosse	102.25 $	/fosse

ARTICLE 9

Malgré l'article 8, pour les fosses commerciales de plus de 3 000 gallons, le tarif applicable est établi selon le coût réel du service.

Malgré l'article 8, lorsque la fréquence prévue des vidanges est hors norme, le tarif applicable est établi selon le coût réel du service.

SUITE ITEM « RÉS. 299-16 - RÈGLEMENT NO 474 »

ARTICLE 10

Par esprit d'équité envers l'ensemble des contribuables, lorsque des frais supplémentaires sont facturés à la municipalité pour la gestion du dossier du contribuable dans le cadre de la vidange de sa fosse septique, ces derniers sont refacturés au contribuable concerné.

Aux fins du présent article, constitue notamment un frais supplémentaire, le changement de rendez-vous, la vidange hors saison, un déplacement inutile ou tout autre traitement urgent.

ARTICLE 11

Lorsque les boues vidangées contiennent des matières qui ne peuvent être traitées de façon régulière par le Centre régional de traitement des boues sous la responsabilité de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, en raison de leurs caractéristiques, le tarif correspond au prix facturé par le vidangeur désigné pour la vidange, le transport et les coûts pour le traitement de ces boues.

ARTICLE 12

Lorsque la vidange de fosse septique doit s'effectuer par un véhicule autre qu'un camion de vidange conventionnel, un tarif additionnel de 350 $ ou selon le coût réel facturé par la Régie de gestion des matières résiduelles est applicable pour chaque événement.

Lorsque la vidange de fosse septique doit s'effectuer exclusivement par le bateau vidangeur, un tarif additionnel de 500 $ ou selon le coût réel facturé par la Régie de gestion des matières résiduelles est applicable pour chaque évènement.

SECTION 4 : MATIÈRES RÉSIDUELLES

ARTICLE 13

La tarification pour la collecte des matières résiduelles (déchets et des matières recyclables) pour l'année est fixée à 175 $ par logement potentiellement desservi.

SECTION 5 : AUTRES DETTES SECTORIELLES

ARTICLE 14

La tarification par unité pour l'année pour les services de dettes attribuables à certains secteurs en vertu des dispositions de leurs règlements d'emprunt respectifs est fixé à :

- Règlement #416 (Aqueduc - Secteur des rues Thomas et Coriane) : 198 $
- Règlement #429 (Aqueduc - Secteur des Boisés du Patrimoine (rue de l'Héritage)) : 285 $
- Règlement #439 (Asphalte - Secteur des rues Thomas et Coriane) : 288 $
- Règlement #454 (Aqueduc - Secteur d'une partie de la rue Lise) : 515 $

SUITE ITEM « RÉS. 299-16 - RÈGLEMENT NO 474

SECTION 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15

Pour l'application du présent règlement, un crédit est accordé à tout propriétaire d'une habitation intergénérationnelle. Le crédit est égal au tarif applicable aux services, multiplié par le nombre de logements visés.

ARTICLE 16

Les taxes et les compensations exigées d'une personne en vertu du présent règlement sont réputés l'être, en raison du fait qu'elle est propriétaire de l'immeuble conformément à l'article 244.7 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Dans tous les cas, la taxe, la compensation ou le tarif est payable par le propriétaire.

ARTICLE 17

Les taxes et compensations prévues au présent règlement sont imposées pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 inclusivement.

La Secrétaire-trésorière est autorisée à préparer le rôle de perception nécessaire comprenant toutes les taxes et compensations, tant générales que spéciales imposées par règlement de la municipalité, ainsi que toutes les autres redevances qui lui sont dues.

Elle est également autorisée à procéder à la perception de ces taxes et compensations ou redevances conformément à la loi.

ARTICLE 18

Les taxes municipales portent intérêt à un taux de 10 % par année à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées.

Il est décrété par le présent règlement, qu'une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année est ajoutée au montant des créances municipales exigibles pour l'année 2017, conformément à l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Ces taux s'appliquent à toutes les créances impayées pour l'année 2017.

ARTICLE 19

Une tolérance d'une année complète en taxes municipales impayées et de 50 % de celles échéant dans une deuxième année est accordée aux fins de l'envoi à la vente pour défaut de paiement des taxes.

ARTICLE 20

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

SUITE ITEM « RÉS. 299-16 - RÈGLEMENT NO 474 »

ARTICLE 21

Le présent règlement est décrété, tant dans son ensemble, article par article et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article ou un paragraphe était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions continuent de s'appliquer.

ARTICLE 22

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 15 DÉCEMBRE 2016.

_____ _____

Maire Secrétaire-trésorière

PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2015-2016-2017

La Secrétaire-trésorière, madame Maryse Grenier dépose le programme triennal des immobilisations pour les années 2017-2018-2019.

Rés. 300-16 **ACCEPTATION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal adopte le programme triennal des immobilisations pour les années 2017-2018-2019.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 301-16 **ADOPTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que cette séance extraordinaire du budget 2017 soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

_____ _____

Maire Secrétaire-trésorière